## Adhérent(e) de l’AMAP « le panier vanvéen » E.A.R.L . Ferme Sainte Colombe

28 rue Sainte Colombe

…………………………………………………… 77320 Saint-Mars-Vieux-Maisons

# Contrat d'engagements produits laitiers biologiques 2020

# 

Les signataires du présent contrat s'engagent pour toutes les distributions entre le 7 janvier et le 8 décembre 2020 à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org> ). A savoir :

**Engagements de l'adhérent :**

* pré financer la production (paiement à la souscription)
* assurer une permanence distribution
* s’assurer que son panier est bien récupéré à chaque distribution (spécialement en cas d’absence)

**Engagements des producteurs laitiers partenaires :**

* livrer les quantités prévues sur le tableau ci-joint
* accueillir les visites préalablement organisées d’adhérents sur le lieu de production
* être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail

**Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, etc.), et à se communiquer tous soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle les conditions d’application de ce contrat pourront être revues lors d’une réunion spécifique à cette situation, réunissant les partenaires.

**Planning des distributions :**

7 et 21 janvier, 4 et 18 février, 3, 17 et 31 mars, 15 et 28 avril, 12 et 26 mai, 9 et 23 juin, 7 et 21 juillet, pas de distribution en aout,1er, 15 et 29 septembre, 13 et 27 octobre, 10 et 24 novembre, 8 décembre. **Soit 23 distributions.** Les paniers A et B sont alternés. On commence et on finit par le panier A.

**Détails du contrat :** valeur minimum de 6€ par distribution. Possibilité de choisir 2 types de paniers qui seront apportés alternativement. Aucun changement ne sera possible en cours de contrat. La somme totale à régler est inscrite sur le tableau ci-joint. Le paiement sera effectué par un chèque ou 4 chèques maximum datés du jour de la prise du contrat à l’ordre "EARL Ferme Sainte Colombe". S’il y a plusieurs chèques ils seront tirés progressivement en janvier, avril, juillet et octobre.

**Distribution des paniers** **:**

Jour : **mardi /** Horaires : **18 h 30 - 20 h 00 /** Lieu : **Marché couvert de Vanves** rue Antoine Fratacci, Vanves

*Ce contrat sera conservé au siège de l’association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à Le

**Nom et prénom de l’adhérent** **:**

Signature :

**Nom des producteurs :** Camille et Nicolas Grymonprez

Signature :

****